

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2017

Présents-es :	Mme Simone BOWMAN, Présidente
	Mmes Corinne BAUDET, Célia BLATTER BARROS DA SILVA, Laurence FERNANDEZ-PAGE, Geneviève MAYTAIN
	MM. David BEDERT, Bastien BLANCHARD (vice-président), Christian CHEYROUX, Steve DELAUDE, Gérald ESCHER, Thomas GAUDIN, René GISIGER, Michel MOUTON, Raphaël PRINA, Philippe SIMON et Philippe ROUX
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE, Secrétaire général
Conseil administratif :	M. Fernand SAVIGNY, Maire MM. Yves Marie TRONO et Christian GORCE, Conseillers administratifs
Excusés :	Mme Bénédicte DE RAEMY et MM. Stéphane HILTY et Stéphane SCHWEIZER
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI

---

### ORDRE DU JOUR

---

<b>A. Adoption du procès-verbal ainsi que du compte-rendu des décisions de la séance du 21 septembre 2017 .....</b>	<b>2</b>
Adoption du compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 21 septembre 2017.....	3
<b>B. Communications du Bureau du Conseil municipal .....</b>	<b>3</b>
1. Prise de position du Conseil municipal suite aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 septembre 2017 .....	3
2. Nomination des Présidents(e)s et Vice-président(e)s des locaux de votes pour 2018.....	5
3. Dates des prochaines séances du Conseil municipal pour l'année 2018.....	5
4. Informations diverses.....	5
a) Promotions citoyennes :.....	5
b) Dates des séances des commissions - Rappel :.....	5
<b>C. Proposition de l'Exécutif .....</b>	<b>6</b>
1. Présentation du budget communal 2018.....	6
<b>D. Communications du Conseil administratif.....</b>	<b>10</b>
1. Informations diverses .....	10
a) Rappel : Inauguration du Centre de Vie Intergénérationnel samedi 4 novembre 2017.....	10
b) Rappel : Mérite communal.....	10
c) Repas de Noël des aînés.....	10
d) Noël dans le Village .....	10
<b>E. Propositions individuelles et questions.....</b>	<b>10</b>
a. Ouverture saisonnière de la patinoire .....	10
b. Revêtement de la patinoire.....	10
c. Horaire d'utilisation des écopoints .....	10
d. Le Comité des Restaurants scolaires est bénévole .....	11

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

e.	Chemin depuis la rte de St-Julien .....	12
f.	Borne inefficace chemin du Village de Perly .....	12
g.	Fuite d'eau aux fontaines du chemin du Village 13 .....	12
h.	Fermeture de l'Office de poste de Perly .....	12
i.	Remerciements .....	12
j.	Feux de croisement rte de St-Julien/Relai.....	12
k.	Boîtes d'appel des feux pour piétons.....	12
l.	Installation de matériel audiovisuel dans les classes .....	12
m.	Eau potable aux fontaines.....	13
n.	Nombre de bancs, place de la Mairie.....	13
o.	Chemin du Relai 8 – Passage piétons .....	13
p.	Sortie de propriété sur la route de Certoux .....	14
q.	Conteneurs aluminium et fer dans les écopoints.....	14
r.	Règlement du Conseil municipal .....	14
s.	Vitesse dans la zone 20 chemin du Relai.....	14
t.	Préau utilisé comme parking.....	14

Mme la Présidente Simone Bowman souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue M. Fernand Savigny, Maire et les Conseillers administratifs MM. Christian Gorce et Yves Marie Trono, les membres du Secrétariat général ainsi que le public (2 personnes).

Elle excuse les absences de Mme De Raemy et de MM. Hilty et Schweizer.

Elle ouvre la séance à 20h01.

### A. Adoption du procès-verbal ainsi que du compte-rendu des décisions de la séance du 21 septembre 2017

P. 7, 5<sup>e</sup> paragraphe, 2<sup>e</sup> phrase : *Il informe que le projet de Maison de santé nécessite finalement davantage de mètres carrés et que son développement en sous-sol paraît impossible pour obtenir le minimum de 1200 m<sup>2</sup> est nécessaires. Par conséquent, ce projet est actuellement en retrait. Quant à la crèche, les coûts engendrés par la crèche dans ce bâtiment seraient couverts par une **autre** délibération.*

P. 7, 6<sup>e</sup> paragraphe, dernière phrase, supprimer « demi- » : *Le fonctionnement de la crèche coûtera encore un ~~demi~~-million de francs par an.*

P. 12, 2<sup>e</sup> paragraphe, 2<sup>e</sup> phrase, préciser « office » : *Mais reprendre toutes les activités de l'**office** de poste de Perly, qui a été présenté comme petit, (...)*

P. 12, 2<sup>e</sup> paragraphe sous la lettre b), 1<sup>ère</sup> phrase, ajouter « constituée » : *(...) d'abord, la population ciblée, qui est **constituée des** habitants de Perly-Certoux,*

P. 12, dernière phrase, modifier : *(...) qui présente la situation la plus souhaitable possible, ~~n'est pas~~ **ne soit pas** compris comme pouvant être négocié.*

**Par 14 voix « pour », aucune voix « contre » et une abstention, le procès-verbal ainsi modifié de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2017 est accepté.**

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

### Adoption du compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 21 septembre 2017

**Le compte-rendu des décisions et délibérations prises lors de la séance du 21 septembre 2017 est accepté par 14 voix « pour », aucune voix « contre » et une abstention.**

#### **B. Communications du Bureau du Conseil municipal**

1. Prise de position du Conseil municipal suite aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 septembre 2017

La parole est demandée par M. Savigny, qui souhaite apporter un message du Conseil administratif sur cette décision de l'assemblée générale de l'ACG, à laquelle le Conseil administratif est opposé. Il précise que cette décision n'est passée lors de cette assemblée que par le jeu des voix des grandes villes contre les petites communes. La presse a relaté par la suite que le Conseil municipal de la Ville de Genève a usé de son veto ensuite, contre la position de son magistrat qui l'avait soutenu. Il s'agit d'une passerelle sur le Rhône qui relie deux communes, et qui est essentiellement utilisée par les SIG. M. Savigny précise que ce projet, au-delà de son utilité concrète, pose la question de ce qui peut être financé par le Fonds intercommunal (FI). Il indique que si des infrastructures de mobilité entrent dans ce qui peut donner droit à un financement du FI, alors dès qu'un chemin ou une route sera située entre deux communes, une demande sera faite pour obtenir des subsides du FI. Ce sera la porte ouverte à beaucoup de projets, alors que les fonds du FI, qui sont de 17 millions par an, partiraient vite. M. Savigny répond qu'une grande partie de ce budget est absorbé par les grands postes soumis à décision du Conseil lors de la séance précédente. Hormis la Ville de Genève, d'autres communes ont fait usage de leur droit de veto, ce qui est plutôt rare. Le Conseil administratif préconiserait donc que le Conseil municipal utilise son droit de veto, mais M. Savigny précise que le Conseil peut bien voter ce qu'il veut. Il souligne que le document signale que cette passerelle concernerait aussi la population de Perly-Certoux, ce qui lui paraît peu juste. Il informe que les deux communes concernées, Onex et Vernier, ont sollicité Perly-Certoux pour financer une partie de cette passerelle, le soutien financier d'autres communes étant une garantie d'intercommunalité financière d'un projet, ce que le Conseil administratif a refusé. Aucune des communes citées dans le document n'a accepté de participer au financement de ce projet.

M. Escher prend la parole, étant directement concerné par cet ouvrage car travaillant à la Ville d'Onex. Il précise que l'ouvrage relie certes deux communes mais, côté onésien, se trouve le Centre sportif des Evaux, qui concerne davantage que les seuls habitants d'Onex. Les Evaux sont gérés par une fondation de cinq communes. De plus, la passerelle sert aussi de lien entre les deux rives pour la mobilité douce, les vélos peuvent ainsi éviter d'emprunter le pont Butin. Il annonce qu'il s'opposera à l'usage du droit de veto.

Mme Baudet demande quelle était la proportion de la majorité des communes présentes.

M. Trono précise que le débat a été nourri et la majorité très faible. La Ville de Genève, dans la proportion des suffrages en détient beaucoup et peut facilement faire pencher la balance. Mais, malgré cela, la majorité était courte. M. Trono revient sur le fait que la question ici est celle du principe du financement du FI, qui ne doit pas aller à une infrastructure de mobilité. Sinon, l'appel d'air sera fort pour ce type de financement, qui se fera au détriment d'autres postes, comme les crèches ou le GIAP. Suivant la décision des différents Conseils municipaux, ce projet ne sera pas annulé, la prise en charge des CHF 330'000.- sera faite par les deux communes concernées et les SIG.

M. Savigny indique avoir compris que la Fondation des Evaux pourrait participer au financement des travaux pour autant que Vernier intègre la Fondation des Evaux.

M. Escher regrette le refus de la Ville de Genève sur ce sujet.

M. Delaude demande comment les objets arrivent à l'ACG.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Savigny, qui préside le FI, explique la procédure, qui passe par une demande formelle déposée au FI, dont l'objet doit respecter les statuts. L'histoire de ce projet est ancienne, indique-t-il, il est présenté aujourd'hui devant les Conseils municipaux suite à une décision du Conseil du FI, à une courte majorité, de le présenter, alors que le Comité de l'ACG, après débat, estimait que ce domaine de la mobilité n'entraînait pas dans les domaines pris en charge par le FI. M. Savigny précise que, pour les décisions financières, le vote se fait au prorata de l'importance des communes, sinon, les autres décisions se prennent à une voix par commune. Ici, la majorité en faveur de ce subventionnement est d'une courte majorité. Historiquement, c'est la seule fois qu'il n'y a pas une large majorité, indique M. Savigny.

M. Escher intervient pour la dernière fois sur ce sujet, pour indiquer qu'il y a 7 ans, le projet présenté n'était pas ficelé. Il l'est maintenant, d'où cette deuxième demande.

Mme Maytain demande quels sont les arguments qui ont fait que, même à une très courte majorité, le projet a été accepté.

M. Savigny répond que l'argument principal a été qu'une passerelle n'était pas assimilable à une route, bien que ce soit une liaison routière, et que des habitants d'autres communes l'emprunteront. Mais c'est aussi le cas de tous les chemins communaux.

Mme Maytain demande si le fait que cette passerelle relie deux rives a pu jouer.

M. Savigny répond que la question s'est posée aussi du financement de cette passerelle par le canton. Il rappelle que la notion d'intercommunalité ne recouvre pas que l'ensemble des communes doit être concernées mais qu'un certain nombre de communes participent à un projet. La loi sur l'intercommunalité veut favoriser des communes à faire aboutir des projets communs.

M. Escher insiste sur le fait que davantage que deux communes sont ici intéressées.

M. Gorce rappelle que l'opposition n'est pas liée à l'intérêt du projet ou à sa nécessité, mais à la décision de l'Assemblée générale pour savoir si un projet de cette nature, doit être cofinancé par les communes à travers le FI, avec une subvention.

Mme Baudet demande si c'est la première fois que le FI est sollicité pour un projet qui concerne aussi peu de communes et ce qui ferait que ce projet, s'il était accepté, ferait jurisprudence.

M. Savigny répond que le Conseil municipal a déjà vu passer des projets qui ne concernent qu'une commune, notamment le plus gros qui est le Grand Théâtre. La notion de financement par une seule commune de prestations qui bénéficient à l'ensemble de la population des autres communes est prévue dans la loi et peut donner lieu à une subvention. La limite finale est physique, liée à la capacité financière du FI. D'autres gros projets culturels, comme le Théâtre de Carouge ou le Centre culturel de Vernier ont prélevé des montants importants du FI.

M. Gisiger demande pourquoi l'Etat de Genève ne finance-t-il pas ce projet.

M. Savigny répond que l'Etat participe. Les SIG sont un gros contributeur du financement du projet car celui-ci leur bénéficie aussi. L'un des arguments en faveur du financement était aussi que ce projet appartient à un projet d'agglomération de deuxième génération. La question se pose ici aussi de savoir si les communes doivent le soutenir pour ce motif.

M. Simon résume que les SIG appartenant en partie aux communes, ces dernières financent déjà indirectement ce projet.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente met aux voix l'opposition ou non de la commune à cette décision de l'AG de l'ACG.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

**Par 10 voix « pour », trois abstentions et deux voix « contre », le Conseil municipal décide de faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 20 septembre 2017 relative à la subvention de CHF 330'000.- prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal pour la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce sur le Rhône.**

### 2. Nomination des Présidents(e)s et Vice-président(e)s des locaux de votes pour 2018

La Présidente rappelle les personnes qui étaient nommées pour 2017 et informe que l'année 2018 sera plus chargée, car aux quatre dimanche de votations, il faut ajouter les élections au Grand Conseil et au Conseil d'Etat (1<sup>er</sup> tour), avec éventuellement un 2<sup>e</sup> tour. Au total, sept dimanches sont à consacrer aux votations-élections en 2018.

Mme Fernandez Page et M. Simon indiquent qu'ils souhaitent se retirer. MM. Roux et Gisiger s'annoncent partant, deux personnes sont à trouver.

La Présidente donne les dates des dimanches à réserver en 2018: 4 mars, 15 avril, 6 mai, 10 juin, 23 septembre, 14 octobre, 25 novembre 2018.

M. Gisiger convient qu'il faut effectivement sacrifier un dimanche, mais par équipe de deux. L'équipe convoque les jurés, parmi des jeunes, et doit ensuite compter les voix. L'ambiance est chaleureuse, vraiment villageoise, quelque 80 personnes viennent voter. A la fin, un repas réunit le Bureau et les jurés.

M. Cheyroux s'annonce, rejoint par M. Mouton. Ils sont applaudis.

La Présidente les invite à signer la feuille vers M. Nierlé.

### 3. Dates des prochaines séances du Conseil municipal pour l'année 2018

La Présidente indique que les dates des séances du Conseil municipal sont connues pour toute l'année 2018. Elles ne soulèvent pas de question, elles sont approuvées tacitement.

### 4. Informations diverses

#### a) Promotions citoyennes :

La Présidente informe que, comme chaque année, la Ville de Genève organise une soirée au Théâtre du Léman qui aura lieu le lundi 19 février 2018 à 20h00. Les membres du Conseil municipal dont l'(les) enfant(s) est (sont) né(s) en 2000 ou qui sont simplement intéressés à participer à cette cérémonie doivent s'annoncer au secrétariat de la mairie d'ici le 30 novembre prochain.

M. Gisiger, Mme Maytain et la Présidente sont intéressées à s'y rendre.

#### b) Dates des séances des commissions - Rappel :

La Présidente rappelle que les dates des séances des commissions doivent être fixées préalablement en concertation avec le Conseiller administratif délégué. Cette obligation découle de l'article 58 règlement du Conseil municipal qui prévoit que « *chaque Commission se réunit périodiquement selon les nécessités des problèmes à résoudre. Elle est convoquée par son Président en accord avec le Maire ou l'Adjoint concerné, en l'occurrence le Conseiller administratif délégué* ».

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

### C. Proposition de l'Exécutif

#### 1. Présentation du budget communal 2018

M. Savigny informe que les documents ont été envoyés aux Conseillers municipaux mais que cette documentation se différencie de celles des années précédentes, en raison d'un changement de la Loi sur l'administration des communes qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 qui porte sur la présentation des comptes et le plan comptable des communes. Une note d'information générale a été adressée aux Conseillers municipaux à ce sujet. Le budget 2018 est donc présenté selon la norme MCH2, par rapport à MCH1 qui était en vigueur jusqu'à fin 2017. M. Savigny précise que les comptes 2017 seront présentés selon la norme MCH1. Concernant le budget, il est toujours présenté par comparaison avec le budget en cours et celui de l'année précédente, mais ici, rendre compatibles deux budgets relevant de deux normes différentes était trop complexe pour être présenté lors de cette séance. M. Savigny précise encore que le vote du Conseil municipal lors de la séance de novembre 2017 porte sur la partie du document qui va des pages 1 à 4. Il s'agit d'une présentation à deux niveaux de fonction (colonne à gauche) et trois niveaux de natures de charges. Elle ressemble à celle présentée l'an passé mais la numérotation des charges est différente. Les totaux du budget 2017 correspondent à ceux qui ont été votés l'année passée. Ce qui n'a pas pu être préparé cette année, c'est le grand tableau A3 avec une colonne de commentaires et la présentation des écarts. Un niveau de détails plus élevé est toutefois présenté sur le compte de résultat – le terme « compte de fonctionnement » disparaît avec MCH2 -, aux pp. 5 à 7. Ces pages remplacent la colonne « commentaires » des budgets précédents.

Répondant à une demande d'éclaircissement de Mme Maytain, M. Savigny explique que la fonction est la rubrique générique, de type « Ecoles », et la nature, les sous-rubriques de la fonction, comme « salaire », « achat de mobilier », etc.

M. Savigny entame l'examen du budget 2018, il invite les Conseillers municipaux à poser des questions en cours d'examen, si besoin.

#### **011 - Conseil municipal**

La Présidente demandant des explications sur le total de la rubrique 011, M. Savigny indique qu'il s'agit du total constitué par les sous-fonctions « Conseil municipal », « Votations-Elections » et « Vérification des comptes ». Il précise que la vérification des comptes n'était pas dans la rubrique « Conseil municipal » du budget précédent. Mais, finalement, le rapport du contrôleur étant destiné au Conseil municipal, on la met désormais dans la rubrique « Conseil municipal ». M. Savigny informe déjà que les coûts du réviseur augmenteront sans doute en 2018, car le nouveau modèle implique des contrôles complémentaires et des documents supplémentaires à établir.

#### **022 - Services généraux**

M. Cheyroux demande où se trouveront les plumes qui ont été achetées pour les mariages.

M. Savigny répond qu'il s'agissait d'un dépassement qui avait été présenté lors de la dernière séance, et que cet achat n'apparaîtra pas dans le budget 2018.

M. Nierlé précise que ce sera rattaché à la rubrique « Etat civil », en p. 4.

#### **029 - Immeubles administratifs non mentionnés ailleurs**

**30100.00 - Salaires du personnel** : M. Gisiger se fait préciser que les salaires mentionnés à cette rubrique ne ressortent pas des salaires mentionnés plus haut, sous services généraux. Comme il regrette l'absence de la vue d'ensemble de tous les salaires de la commune, M. Savigny répète ce qu'il a déjà dit au sujet de la présentation par nature. M. Simon l'interrompt pour signaler que l'information globale se trouve à la p. 28.

M. Escher demande comment s'explique la diminution de salaire. M. Savigny répond que cela ressort des ventilations de charges salariales entre fonctions qui ont dû être faites par rapport à 2017.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

### **11 - Sécurité publique**

M. Cheyroux demande si les APM ont l'objectif de rapporter CHF 3000.- d'amende, puisque c'est ce montant qui est inscrit au budget. M. Savigny répond que le montant n'est pas lié à un objectif fixé aux APM. Le montant de CHF 0.- pourrait être inscrit, mais le montant de CHF 3000.- répond à la réalité constatée dans le passé.

### **14 – Questions juridiques**

1400.600 - *Médailles de chiens* : M. Delaude demande pourquoi c'est une charge. M. Savigny répond que c'est parce que la commune les achète mais qu'elle ne fait pas payer la taxe communale aux propriétaires.

### **15 - Service du feu**

M. Savigny précise que la future caserne de Bardonnex apparaît dans le budget 2018 à la rubrique 1500.300.

### **2 - Formation :**

2180.300 - *GIAP* : M. Savigny rappelle que le canton est sorti de sa participation dans le cadre de la répartition des charges canton-communes, mais la loi n'a pas encore été adoptée. Dans une phase intermédiaire, le canton verse donc sa contribution à un fonds de régulation, qui est reversée aux communes en attendant que la loi change. Cette rubrique disparaîtra dans quelques années.

2180.400 - *Restaurants scolaires* : La Présidente demande pourquoi il y a une diminution de budget. M. Savigny répond que l'association utilise ses fonds propres accumulés. M. Gorce précise que c'est le cas avec chaque association subventionnée : si elle n'a pas utilisé toute sa subvention, la commune diminue la sienne et la reverse lorsque les fonds ont été utilisés.

Comme Mme Maytain pose la question un peu plus tard, M Savigny répond que l'association des parents d'élèves connaît la même situation cette année d'utilisation de ses fonds propres, et donc de diminution temporaire de sa subvention. M. Gorce souligne que ceci se fait en accord avec l'association concernée.

### **329 – Culture, non mentionné ailleurs**

3290.010 – *Vogue* : M. Bédert demande ce que veut dire « Subv. aux associations communales ». Il s'étonne du pluriel car il n'y a qu'une association qui organise la Vogue. Plusieurs personnes lui répondent que c'est le libellé de la nature. M. Gorce ajoute que ce titre, sous chiffre « 36360.03 », est le même partout. M. Savigny précise que ce même libellé générique se retrouve pour Certoux Bouge, en dessous.

### **34 – Sports et loisirs**

3410.270 – *Terrains synthétiques stade* : M. Delaude demande ce qu'on entend par « entretien lourd » pour les terrains synthétiques. M. Trono répond que c'est pour l'entretien annuel de la surface, avec remplacement de plaques si nécessaires.

3410.300 - *Patinoire synthétique et cabanons* : M. Cheyroux demande pourquoi cette ligne n'est pas regroupée avec une autre ligne, p. 14, 3410.001 - *Terrains et patinoire synthétique*, qui concerne les amortissements. M. Savigny répond que c'est parce qu'il n'y avait pas de subdivision dans la ligne entre les terrains et la patinoire synthétique.

### **342 - Loisirs**

3420.200 - *Aînés* : M. Gisiger prend acte que le budget est ventilé sur trois comptes de natures différentes. Il pense que pour l'association, il est difficile de prendre connaissance du suivi de son budget. M. Savigny répond que l'association est informée par l'administration si son budget est accepté ou non, il n'est pas nécessaire de lui communiquer où son budget est ventilé.

### **42 - Soins ambulatoires**

Comme M. Delaude demande en quoi cette rubrique consiste, M. Savigny répond que c'est la contribution de la commune à l'IMAD et autres institutions de soins à domicile. M. Savigny précise que cette tâche reviendra à terme au canton, mais, dans la phase transitoire, et avant que l'on change les impôts de chaque partie, la commune verse sa contribution au Fonds de régulation, qui n'aura plus que CHF 0.- dans quelques années. M. Savigny précise encore que la participation de la commune est calculée par rapport à sa population.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

### **545 – Prestations aux familles**

5451.502 - Garderie les Moustiques - 36360.03 – Subventions aux associations communales : M. Mouton relève un écart non identique entre la ligne « Prestations aux associations communales » et le commentaire. M. Savigny répond que c'est parce que les coûts peuvent augmenter mais une partie de cette augmentation est plus que compensée par les fonds propres de l'association. Mais l'an prochain, l'augmentation sera plus importante, plus proche de CHF 34'000.- que de CHF 18'000.-.

### **62 – Transports publics**

6290.200 - Velospot : M. Mouton demande quelle est la durée de l'engagement de la commune, car cela coûte cher pour l'utilisation. M. Savigny répond que pour l'instant, la commune n'a rien dépensé, conformément aux discussions initiales. Mais, la société a connu un changement interne, ce dossier devra être repris.

### **72 - Traitement des eaux usées**

7200.000 - Traitement des eaux usées : M. Gisiger demande pourquoi les médailles de chiens se trouvent dans cette rubrique. M. Savigny ne sait que répondre.

### **73 - Gestion des déchets**

7301.100.31300.64 - Frais de levée Narbel : M. Escher se dit interpellé par le nom. M. Savigny répond que c'est le nom de l'entreprise qui effectue la levée. Il s'agit de la levée des déchets végétaux pour les propres déchets produits par la commune.

7301.200.31300.71 - Traitement SIG Cheneviers : M. Escher demande pourquoi une telle diminution de CHF 92'000.- entre le budget 2016 et le budget 2017. M. Savigny répond que Serbeco valorise les encombrants, donc il y a une diminution du coût des incinérables. Mais Serbeco a sa ligne avec un coût qui correspondrait, de mémoire, au coût de destruction, mais avec un autre impact puisque ici, les déchets sont valorisés.

### **771 - Cimetières, crématoires**

31320.00 – Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes : M. Cheyroux demande ce que signifie « numérisation cimetière ». M. Savigny répond que c'est un outil informatique mis en place par le SIACG qui permettra de gérer de manière numérique le cimetière. La base de données est réservée à l'administration.

M. Prina revient sur la gestion des bio-déchets (compte 7301.300) et demande s'il y aura des rentrées d'argent dues à leur valorisation. M. Savigny répond que non.

### **9 – Finances, Impôts**

31810.00 - Pertes sur créances effectives : M. Delaude demande à quoi correspondent les montants de CHF 200'000.- identiques aux budgets 2017 et 2018, si c'est ce à quoi la commune s'attend comme pertes. M. Savigny répond qu'il s'agit du budget mais pas de la réalité, les créances irrécouvrables sont toujours inférieures et la commune n'a pas la maîtrise de ces montants. La réalité des montants lui est transmise par l'administration fiscale cantonale toujours plus tard.

M. Escher demande quel était le montant dans les comptes 2016. M. Savigny répond que cela s'élevait à CHF 106'000.-, mais relève encore que l'administration fiscale informe la commune qu'une créance est irrécouvrable après de nombreuses années de poursuite.

### **963 – Biens-fonds du patrimoine financier**

9630.400 - Espace de vie intergénérationnel : M. Savigny souligne qu'il est budgété un revenu de plus de 300'000.-.

M. Prina demande ce qu'il en est des intérêts négatifs auxquels la commune est soumise. M. Savigny répond qu'ils sont inscrits dans la ligne 9610.000 dans le 96 – Administration de la fortune et de la dette.



## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Savigny conclut que le budget affiche un total de charges de CHF 11'189'650 et CHF 11'607'953.- de produits, ce qui donne des charges de 3.16% de plus que celles du budget 2017 et des recettes de 6.28% de plus qu'en 2017. Ce qui donne un boni prévisionnel de CHF 418'000.- en 2018, contre un boni de CHF 75'000.- en 2017.

M. Gisiger demande où se trouve le petit budget du potager communautaire. Plusieurs Conseillers municipaux lui répondent qu'il figurait dans le budget.

M. Simon demande si la commune récupère la TVA.

M. Savigny répond qu'elle paie de la TVA sur toutes ses acquisitions. Elle ne récupère pratiquement pas de la TVA car elle ne fournit pas de prestations soumises à TVA. Mais, le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) est alimenté par des taxes prélevées sur l'épuration de l'eau, soumises à TVA. Le FIA récupère cette TVA et comme la commune facture à ce Fonds l'utilisation de son réseau d'eau, elle récupère de cette manière la TVA.

M. Simon demande pourquoi l'indice de dépense calorifique est mentionné pour les bâtiments sauf deux, le Couvert de Certoux et l'ancienne gendarmerie. Ce sont CHF 300.- qui manqueraient potentiellement dans le budget. Le Conseil administratif vérifiera.

La Présidente demande ce qu'on entend par « 36-Charges de transfert » et « 46-Revenu de transfert », qui interviennent plusieurs fois dans les documents pp. 1 à 4. M. Savigny répond qu'il s'agit de charges ou revenus provenant de transferts de tâches entre communes ou autres. Ou, en p. 4 du document, ligne 93.362 – *Péréquation financière et compensation des charges*, qui comprend CHF 601'200.- qui sont les conséquences de la loi sur le renforcement de l'intercommunalité, dans lesquels se trouve la contribution de la commune au FI. M. Savigny explique qu'un autre instrument existe qui est la péréquation des ressources. Il est constitué par 1% de l'ensemble des revenus des communes comme suit : plus une commune est riche, plus elle donne, plus une commune est pauvre, plus elle reçoit. Les communes ont accepté que le volume qui passe de communes à communes augmente de 1% à 1,5% du total des impôts communaux.

M. Savigny passe à la présentation du budget des investissements. Il rappelle que ce budget des investissements est un indicateur des montants qui devraient être déboursés mais pour tous les objets où il n'y a pas eu de crédits d'engagements, le Conseil administratif reviendra vers le Conseil municipal pour obtenir une décision formelle lui permettant d'engager ces fonds. Les lignes sur lesquelles figurent des crédits déjà votés seront exécutables l'an prochain par le Conseil administratif.

Mme Maytain fait remarquer qu'un montant de CHF 500'000.- est inscrit pour la crèche (ligne 54.503.504). Elle se fait préciser par M. Savigny que ce montant fera l'objet d'un crédit voté par le Conseil municipal et que pour arriver au montant de CHF 3 millions, le Conseil municipal votera des délibérations par la suite.

M. Savigny commente la page 29, qui propose une présentation plus digeste du résultat, une simplification demandée par le MCH2. Elle définit les charges d'exploitation prévues au budget 2018 de la commune qui s'élèvent à CHF 10'884'700.-, les revenus d'exploitation qui se montent à CHF 10'907'193.- et un résultat d'exploitation intermédiaire positif de CHF 22'493.-. Les charges financières et revenus financiers, de respectivement CHF 304'950.- et CHF 700'760.- qui donne un résultat financier de CHF 395'810.-. Il n'y a pas de résultat extraordinaire, qui devrait apparaître de manière distincte dans cette présentation.

La présentation étant terminée, M. Savigny passe en revue divers graphiques reprenant l'évolution du budget au cours des années.

La Présidente remercie MM. Savigny et Nierlé pour les documents complets et la présentation détaillée du budget.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

### D. Communications du Conseil administratif

#### 1. Informations diverses

##### a) Rappel : Inauguration du Centre de Vie Intergénérationnel samedi 4 novembre 2017

M. Savigny rappelle qu'une journée Portes ouvertes est organisée de 10h à 18h et que la partie officielle aura lieu à 11h pour fêter l'inauguration du Centre de vie intergénérationnelle. Les Conseillers municipaux sont les bienvenus à cette journée.

##### b) Rappel : Mérite communal 2017

M. Trono invite l'ensemble des Conseillers municipaux à proposer des candidatures ou œuvrer au sein de leurs associations ou contacts communaux pour voir si des personnalités, des équipes, etc , pourraient être proposés pour le Mérite communal 2017. Le délai est fixé au 30 novembre 2017 et les modalités et formulaires se trouvent sur le site internet de la commune.

##### c) Repas de Noël des aînés

M. Trono informe que ce repas aura lieu vendredi 15 décembre 2017 dès 18h30, selon la même formule que l'an dernier. Il invite les Conseillers municipaux à réserver cette date.

##### d) Noël dans le Village

M. Trono profite de cette évocation de Noël pour donner la date du Noël dans le Village, prévu le mardi 19 décembre 2017 à 18h30, dans le même lieu que l'an dernier, pour confirmer cet essai, qui avait été très apprécié, soit à la chapelle de Perly.

### E. Propositions individuelles et questions

#### a. Ouverture saisonnière de la patinoire

M. Bédert s'étonne que la patinoire ferme en décembre et en janvier.

M. Gorce répond que cette fermeture a été décidée sur évaluation de la FAS'e, qui a estimé que l'ouverture était plus intéressante sur deux périodes.

#### b. Revêtement de la patinoire

M. Bédert estime catastrophique le revêtement de la patinoire.

Comme M. Gorce répond que des nettoyages réguliers sont prévus, M. Bédert suggère que le revêtement soit poncé.

#### c. Horaire d'utilisation des écopoints

M. Gaudin signale qu'il manque des horaires d'utilisation des écopoints. Il a reçu des remarques de communiers qui apprécient moyennement le dépôt de verre à toute heure du soir ou du matin, même le week-end. Ces habitants demandent s'il ne serait pas possible d'afficher les horaires aux écopoints, car les gens ne font pas preuve de civisme. M. Gaudin ajoute que ce serait d'autant plus judicieux que les écopoints vont se généraliser au détriment des levées systématiques.

M. Gorce répond qu'une communication a été faite sur les horaires normaux d'usage des écopoints avec une invitation au respect des voisins dans les Pages jaunes. Il ne se souvient pas avoir eu ce genre d'affichage d'horaire dans des infrastructures identiques dans d'autres communes.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gaudin indique qu'il n'aurait pas le réflexe d'aller chercher ces informations dans les Pages jaunes, il contacterait plutôt la commune. Comme M. Roux lui fait remarquer qu'il faut faire preuve de bon sens, M. Gaudin répond que le bon sens et le civisme ne sont pas le fait de tout le monde. Il signale que des remarques pourraient arriver à la commune.

M. Gorce répète qu'effectivement, il n'y a pas d'horaire pour les écopoints, contrairement à la déchetterie. Cela relève effectivement du bon sens, et ce bon sens a été rappelé dans les Pages jaunes. On pourrait le rappeler dans un article.

M. Gisiger propose qu'un autocollant soit collé directement sur le container du verre.

M. Gaudin pense qu'il faut réfléchir à cela.

M. Escher informe que des panneaux existent mais ils ne sont pas respectés. L'autocollant est mieux respecté.

### d. Comité des Restaurants scolaires bénévole

M. Gaudin, en s'excusant de son ignorance peut-être, indique avoir appris que le Comité des restaurants scolaires était composé de mamans bénévoles. Le travail de ce comité est très conséquent et n'est pas rémunéré par la commune. Il ne demande pas une rémunération pour ces personnes mais regrette qu'elles ne soient pas invitées au repas des promotions, organisé par la commune au mois de juin. Il trouve que c'est dommage et fait part de sa surprise.

M. Gorce demande s'il veut qu'elles soient invitées.

M. Gaudin répond qu'une réflexion soit lancée, soit les inviter, soit les remercier d'une façon ou d'une autre, car elles ont un vrai travail à responsabilité, en commandant les repas auprès de l'entreprise, en faisant la comptabilité.

M. Trono prend acte de cette réflexion et signale que le Comité des Moustiques n'est pas non plus invité. Et pourquoi pas inviter aussi le comité du foot, qui fait un gros travail avec les enfants.

M. Gaudin répond qu'il s'agit ici d'un travail quotidien, obligatoire qui, s'il n'est pas fait, supprime les repas pour les enfants. Il pense que c'est du travail qui incomberait à du personnel communal.

M. Gorce se rend bien compte du travail des associations et de leurs comités mais la petite enfance est aussi gérée par des bénévoles, une association subventionnée par la commune.

L'interrompant, M. Gaudin précise qu'il ne dit pas cela pour dire que la commune fait faux. Seulement, en discutant avec ce comité, il se rend compte qu'une démission pourrait survenir subitement, et dans ce cas-là, que ferait la commune.

M. Gorce demande si M. Gaudin pose la question de la municipalisation de cette activité.

M. Gaudin répond que non, qu'il s'agit plutôt de reconnaissance, ce comité qui fait un travail énorme n'est pas invité alors que les salariées de la commune qui servent les repas le sont.

M. Savigny et M. Gorce précisent que les personnes qui servent les repas sont des salariées de l'association.

M. Gaudin répond que ces personnes sont invitées et pas les membres du Comité. Il réitère qu'il a appris cela et demande si les autres Conseillers municipaux le savaient.

M. Gorce conclut que la demande d'invitation du Comité sera examinée, au regard aussi d'autres comités actuellement non invités.

M. Gaudin demande aussi et surtout que la commune réfléchisse à une solution au cas où le comité démissionnait.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gorce lui fait remarquer que la solution est celle qu'il a mentionnée, soit la municipalisation des activités du restaurant scolaire, et partant aussi, des Moustiques.

La Présidente indique que dans toutes les communes, y compris la Ville de Genève, la gestion des restaurants scolaires est assurée par des associations.

M. Gaudin trouve cela extrêmement étonnant, c'est quelque chose qu'il apprend.

### e. Chemin depuis la rte de St-Julien

Mme Blatter Barros da Silva informe que des jeunes viennent squatter dans ce chemin le soir et laissent des débris de verre. Elle demande un nettoyage plus fréquent.

M. Trono demande si c'est depuis que cette liaison vers l'école a été faite car elle est terminée depuis 15 jours.

Tant Mme Blatter Barros da Silva que M. Bédert répondent que non, en fait ces jeunes squattent sur des bancs et il n'y a pas de lumière. Pour Mme Blatter Barros da Silva, il faudrait de l'éclairage. M. Bédert souligne que chaque samedi matin, il faut compter 20 minutes pour le nettoyage des bris de verre.

### f. Borne inefficace chemin du Village de Perly

Mme Blatter Barros da Silva informe que des communiers lui ont rapporté que les gens passaient en voiture à côté de la borne censée les empêcher.

M. Trono répond que c'est impossible en voiture.

Mme Blatter Barros da Silva répond qu'elle a reçu l'information de deux sources différentes, et que c'est possible du côté droit, en allant dans le village.

M. Trono répond qu'un pot de fleurs sera mis.

### g. Fuite d'eau aux fontaines du chemin du Village 13

M. Gisiger demande que la petite fuite d'eau soit réparée, l'eau s'écoule sur les pavés. Elle date depuis longtemps.

### h. Fermeture de l'Office de poste de Perly

M. Gisiger demande si le Conseil administratif a du nouveau sur la poste. La réponse est négative.

### i. Remerciements

M. Cheyroux remercie pour le travail fait sur la route de St-Julien pour égaliser la partie cyclable de la route. Il remercie également pour les plantations autour de l'Espace 267.

### j. Feux de croisement rte de St-Julien/Relai

M. Cheyroux signale une communication défailante entre les deux poteaux de feux, un clignotant, l'autre restant éteint, au croisement entre la route de St-Julien et le chemin du Relai. Ceci, venant de la ville.

### k. Boîtes d'appel des feux pour piétons

M. Delaude signale que les lumières aux passages piétons de ce même carrefour ne s'allument pas. Les piétons ne savent pas s'ils ont activé les feux.

### l. Installation de matériel audiovisuel dans les classes

M. Delaude a discuté avec des enseignants. Du matériel leur a été livré mais personne n'est venu pour les installer, en tout cas pas dans toutes les classes.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Trono demande s'il s'agit du matériel fourni par la commune ou par l'Etat.

M. Delaude répond qu'il ne sait pas mais que dans certaines classes, ce sont les employés communaux qui ont installé ce matériel.

Sollicité par M. Gorce pour donner davantage de précision, M. Deluade évoque un beamer non installé.

M. Gorce et M. Savigny répondent que la commune n'a pas fait l'acquisition de beamer. M. Gorce informe que seul un tableau blanc a été acheté.

Mme Baudet précise que chaque classe dispose de beamer et que les enseignants ont discuté de les fixer au mur, mais chacun souhaitait l'avoir à un endroit différent. Selon Mme Baudet, il avait été décidé de ne pas les fixer en raison de l'installation de ces tableaux blanc interactifs. Donc, l'idée de les fixer a été abandonnée.

M. Delaude réalise que tous les enseignants n'ont pas la même information et remercie Mme Baudet de son explication.

### m. Eau potable aux fontaines

M. Delaude demande quelle est la norme, s'il est indiqué que l'eau est potable et que, sans indication, on considère que l'eau est non potable. Comme plusieurs Conseillers municipaux répondent que c'est, à leur connaissance, indiqué « eau potable », M. Delaude signale que la fontaine en bas du village ne porte aucune indication.

M. Gorce répond que, par défaut, sans indication, il ne faut pas boire l'eau.

M. Trono précise qu'il va se renseigner et corrigera cette absence d'indication cas échéant.

M. Delaude demande si toutes les fontaines de la commune sont raccordées au même réseau.

M. Simon rappelle le cas de la fontaine du tennis, qui affichait « Eau Potable » mais qui ne l'était pas, en raison de 2m de tuyau non réglementaires, corrigés cette année.

### n. Nombre de bancs, place de la Mairie

M. Delaude se demande s'il n'y a pas trop de bancs sur cette place.

M. Trono indique que cette réflexion a été faite par le Conseil administratif au moment de leur installation. Une étude de réaménagement a été demandée au Service des Espaces verts, avec un remplacement de certains bancs par des bacs à fleurs.

M. Delaude estime que visuellement, c'est très lourd. Simplement enlever un banc serait plus léger, mais il demande si l'on veut absolument protéger les arbres.

M. Trono répond que les bancs sont posés sur des dalles en biais, simplement enlever un banc créerait un obstacle. Il rappelle que l'urbaniste avait proposé des bancs en béton, le Conseil administratif avait voulu garder un esprit place de village avec des bancs. Les mêmes espaces ont été repris pour des bancs en bois.

### o. Chemin du Relai 8 – Passage piétons

M. Bédert indique que le passage pour piétons à hauteur du 8, chemin du Relai est mal éclairé et mal signalé. Il faut faire quelque chose maintenant à cet endroit avant un accident.

M. Trono se souvient d'une remarque déjà faite, les lumières sont dans les normes. Le marquage pourrait être refait.

M. Cheyroux revient sur la puissance de la potence, qu'il estime suffisante peut-être pour la fonction route mais insuffisante pour couvrir la fonction traverse ou passage.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Bédert abonde.

p. Sortie de propriété sur la route de Certoux

M. Bédert estime les plantations tellement hautes que la sortie se fait à l'aveugle, à hauteur des 27 et 29, route de Certoux.

MM. Trono et Gorce indiquent que les plantes seront coupées.

q. Conteneurs aluminium et fer dans les écopoints

M. Mouton demande si, dans les écopoints, des conteneurs sont prévus pour l'aluminium et le fer.

Il lui est répondu que ces déchets sont jetables uniquement à la déchetterie.

r. Règlement du Conseil municipal

M. Escher signale que ce Règlement mentionne encore le maire et les adjoints, ce qui n'est plus d'actualité.

s. Vitesse dans la zone 20 chemin du Relai

Mme Baudet a été interpellée par des habitants sur la zone 20, sur le chemin du Relai depuis la route de Certoux. Elle a pris connaissance des projets d'aménagement à l'entrée de ce tronçon. Elle demande si une étude est prévue pour augmenter les entraves à la circulation des voitures plus loin sur le chemin du Relai. Elle relève que la zone 20 n'est pas du tout intégrée.

M. Trono rappelle que tous les aménagements prévus ont été présentés lors de la dernière séance. Il se dit étonné que les places de parking ne soient pas occupées alors qu'avant, la population se plaignait de parking tampon. Maintenant, le nombre de places est plus important qu'avant et ce n'est pas utilisé. Malheureusement, les places vides font effet de boulevard, alors que ces aménagements sont faits aussi pour ralentir la vitesse de véhicules.

Mme Baudet suggère que des bacs à fleur soient placés toutes les deux places de stationnement.

M. Trono répond que l'emplacement des bacs à fleurs doit être validé officiellement car un bac à fleurs peut cacher un enfant qui surgit, etc.

M. Gaudin estime que le marquage n'est pas évident pour signaler que les places sont individuelles.

M. Delaude demande si, dans d'autres communes, il y a beaucoup de marquage au sol. Il pense que les gens ne voient pas les panneaux aux entrées de zone et les zones 20 à Perly ne ressemblent pas à une zone 20. Il préconise un marquage au sol pour attirer l'attention des conducteurs.

t. Préau utilisé comme parking

M. Bédert indique que plusieurs associations se sont vues refuser l'utilisation du préau d'école comme parking. Or, le dimanche 15 octobre, un troc a eu lieu à l'école et le préau a servi de parking permanent avec des enfants qui jouaient parce qu'il faisait grand beau, sans surveillance. Il a fait des vidéos et des photos car cela l'a énervé, pas tout le monde est à la même enseigne. C'était très dangereux.

M. Trono rappelle que le principe du parking a été exposé aux associations, avec les critères et contraintes liées. Tout cela se mettra en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il ne sait rien sur le troc et ce sera règlementé pour toutes les associations de même manière. Pour l'instant, cela ne l'est pas. Le 22 novembre 2017, un mercredi, le Conseil administratif a autorisé l'usage du préau pour la gym, en soirée, car la société de gym reçoit l'assemblée des délégués et que la route de Certoux est en travaux.

Comme M. Bédert revient sur le fait que le préau lui a été refusé comme parking un soir, M. Trono le coupe en lui rappelant qu'il n'y avait aucune réglementation, ce qui sera fait dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

M. Simon complète en indiquant que la commune prête la clé du portail pour les livraisons. Mais si l'organisateur ensuite laisse ouvert, c'est la débâcle, d'où le règlement.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gorce répond que l'accessibilité pour l'organisation de la manifestation sera préservée mais si, ensuite, l'organisateur laisse ouvert, en dehors des conditions contenues dans le règlement, ce sera sous sa responsabilité.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la séance à 23h30.

La Présidente du Conseil  
Simone Bowman

Le Vice-Président  
Bastien Blanchard

Le Secrétaire  
Jacques Nierlé